

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres composant le Conseil d'administration
Nombre de membres présents à la séance
Nombre de membres représentés
Nombre de membres non représentés

13
09
03
01

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le mardi 16 décembre 2025 à 9h30, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTEES :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

ABSENTS NON REPRESENTEES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric WEHRUNG

DELIBERATION N°8

FIXATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2026

Mes Chers Collègues,

Le montant de la redevance (loyer plus charges) facturée aux personnes âgées logées dans les résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson, doit être actualisée chaque année selon la formule basée sur l'indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

$$\text{Loyer}_{n+1} = \text{Loyer}_n \times (\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n / \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n-1)$$

Cette redevance, qui n'avait pas augmenté depuis 2015, a été réévaluée de 3% au 1^{er} janvier 2024 et de 1,72 % au 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2026, l'application de la formule de révision conduit à une actualisation de la redevance de + 0,87 % au troisième trimestre. Il est donc proposé de revaloriser les redevances des résidences autonomie à compter du 1^{er} janvier 2026 de + 0,87% sur la partie loyers comme sur la partie charges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

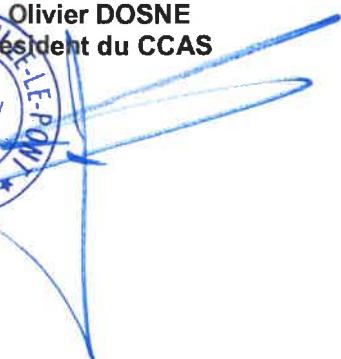
Article 1: approuve l'augmentation de 0,87% de la redevance des résidences autonomie pour l'année 2026, à savoir une augmentation 0,87% des loyers et une augmentation de 0,87 % des charges.

Article 2: fixe le montant mensuel des redevances des résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson pour l'année 2026, en fonction des ressources des résidents, à :

RESSOURCES	LOYER + 0,87 %	CHARGES + 0,87 %	TOTAL + 0,87%
≤ 1250 €	266,36	212,11	478,47
1 300 €	289,71	212,11	501,81
1 350 €	312,10	212,11	524,20
1 400 €	336,24	212,11	548,34
1 450 €	359,51	212,11	571,61
1 500 €	382,77	212,11	594,87
1 550 €	406,05	212,11	618,15
1 600 €	429,31	212,11	641,42
1 650 €	452,56	212,11	664,66
1 700 €	475,82	212,11	687,93
1 750 €	499,10	212,11	711,21
1 800 €	533,35	212,11	745,46
1 850 €	545,62	212,11	757,73
1 900 €	565,81	212,11	777,91
1 950 €	592,15	212,11	804,26
2 000 €	608,58	212,11	820,69
2 050 €	661,95	212,11	874,05
≥ 2 051 €	720,01	212,11	932,12

Article 3 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



M. Frédéric WEHRUNG
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été

Publiée sous format électronique

le 22 DEC. 2025

télétransmis au contrôle de légalité le :

22 DEC. 2025

Fait à Joinville-le-Pont le



10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10